

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-135  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE DON MANUEL SANS CONDITIONS DU TABLEAU « LE PETIT CHAPERON VERT » ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET MADAME CLAUDINE LOQUEN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Une convention de don manuel sans conditions du tableau « Le Petit Chaperon Vert » est conclue entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) et Madame Claudine LOQUEN, propriétaire et auteure demeurant 17 rue André Fiquet – Villa Croisette 76540 SASSETOT-LE-MAUCONDUIT.

**Article 2** : La présente convention a pour but de préciser les modalités de don du tableau « Le Petit Chaperon Vert ».

**Article 3** : Cette acquisition est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le **16 JUL. 2025**

Transmise en Sous-Préfecture  
de Saint-Flour  
le **15 JUL. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 24 Janvier 2025

Le Maire



Philippe DELORT

**CONVENTION DE DON MANUEL SANS CONDITIONS  
DU TABLEAU « LE PETIT CHAPERON VERT »  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET MADAME CLAUDINE LOQUEN**

**ENTRE**

**Madame Claudine LOQUEN**, demurant 13, rue André Fiquet, Villa Griset, 76540 SASSETOT-LE-MAUCONDUIT, propriétaire et auteur, [claudineloquen22@gmail.com](mailto:claudineloquen22@gmail.com), 06 12 19 33 00, ci-après désignée le Donateur ;

**ET**

**La Commune de SAINT-FLOUR (Musée de la Haute-Auvergne)** - 1, Place d'Armes, 15 100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilité par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire, ci-après dénommé le Donataire.

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le musée de la Haute-Auvergne a l'opportunité d'enrichir son fonds de Beaux-Arts par la donation de Mme Claudine Loquen, de :

1 tableau encadré, de Claudine Loquen, **Le petit chaperon vert**, Technique mixte sur bois contre-plaqué (acrylique ; encre de Chine ; collage papier ; collage tissu ; stylo-feutre), 90cm (Hauteur) x 70cm (Largeur), créée en 2025.

La présentation de l'œuvre est en annexe à la présente convention.

Le donateur déclare :

- Qu'il agit en qualité de propriétaire ;
- Que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose au don des œuvres d'art, objet du présent contrat ;
- Que ses héritiers sont informés de ce don ;
- Que les biens ne font l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet du présent don, qu'ils ne sont grevés d'aucune sûreté réelle et n'ont jamais été proposés en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'ils ne font l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ;
- Le don n'est grevé ni de condition, ni de charge.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Don**

Le donateur s'engage à faire don à la Ville de Saint-Flour de l'œuvre suivante :

Le petit chaperon vert, tableau encadré, de Claudine Loquen, , Technique mixte sur bois contre-plaqué (acrylique ; encre de Chine ; collage papier ; collage tissu ; stylo-feutre), 90cm (Hauteur) x 70cm (Largeur), créée en 2025. Bon état.

### **Article 2 : Prix d'acquisition**

Le don est consenti à titre gracieux.

### **Article 3 : Connaissance de l'œuvre**

Le donateur s'engage à fournir au dépositaire et dans la mesure de ses moyens, sur simple demande, des informations concernant les œuvres données.

### **Article 4 : Propriété incorporelle – droits cédés pour les œuvres**

Le donateur autorise gracieusement le donataire à reproduire et représenter à titre non exclusif, les œuvres pour les exploitations limitées ci-après définies :

#### **4.1. Droit de présentation :**

4.1.1. Représentation et communication au public dans un espace public municipal et dans les musées ou expositions auxquelles le donataire pourrait participer en France et à l'étranger ;

4.1.2. Représentation et communication d'images de l'installation par télédiffusion, dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du donataire ;

4.1.3. Ces représentations et communications peuvent aussi être réalisées par tout procédé et sous toute forme notamment par communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de la Ville de Saint-Flour et de ses partenaires institutionnels.

#### **4.2. Droit de reproduction :**

Le droit de reproduire l'œuvre et d'exploiter tous extraits, documents et photographies des œuvres sur tout support connu et inconnu à ce jour, et notamment édition papier et édition électronique, vidéogramme, film, vidéo, support magnétique, optique, électronique, numérique et multimédia, CD Rom, CDI, DVD, en vue de leur reproduction fixe dans les catalogues, livres, documents d'information, publications périodiques, consacrés aux activités du donataire et à ses collections.

#### **4.3. Durée d'exploitation :**

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur d'après les législations tant françaises qu'étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 5 : Garantie**

Le donateur garantit au donataire être seul et dûment habilité à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 3 ci-dessus et lui garantit la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

### **Article 6 : Conditions de présentation des œuvres et de conservation des œuvres**

L'œuvre, quand elle sera exposée dans un espace public, sera accompagnée d'un cartel précisant : Don de Claudine Loquen

### **Article 7 : Inscription à l'inventaire**

Cette œuvre sera soit :

- **enregistrée en tant que matériel d'étude ou d'animation** et pourra être employée par l'établissement pour l'ensemble des activités pédagogiques ;
- **inscrite à l'inventaire des collections** du Musée de la Haute-Auvergne après approbation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Flour et de l'avis de la Commission régionale d'acquisition de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'acceptation, ce don sera irréversible ; Le musée assurera alors la conservation, l'étude et la valorisation de ce bien ;
- **pourra être radiée de l'établissement**, dans le cas où le bien présenterait un danger pour les collections du musée, un état trop avancé de dégradation, ou si le bien ne correspond plus à l'orientation muséographique de l'établissement.

Dans le cas unique d'une radiation, le donateur pourra récupérer son don. Il en sera informé par le musée par lettre recommandée avec avis de réception. Le donateur aura trois semaines pour venir récupérer le don.

### **Article 8 : Loi du contrat / Attribution de compétence**

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

### **Article 9 : Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

### **Article 10 : Annexes**

Annexe 1 : Notice de l'œuvre.

Annexe 2 : Photographie de l'œuvre.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires originaux

Le 16 JUL. 2025

Le maire de Saint-Flour

A blue ink signature of Philippe DELORT, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Flour. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-FOUR' and 'Capital 16'.

Philippe DELORT

Le donateur

Claudine LOQUEN

A black ink signature of Claudine LOQUEN.

## ANNEXE 1

### **Les informations et ma démarche concernant l'œuvre :**

Titre : Le petit chaperon vert

Technique : Technique mixte sur bois contre-plaqué (acrylique ; encre de Chine ; collage papier ; collage tissu ; stylo-feutre)

Dimensions : 90cm (Hauteur) x 70cm (Largeur)

Année de création : 2025

"Le petit chaperon vert est de prime abord l'évocation du conte "Le petit Chaperon rouge" de l'écrivain français Charles Perrault, mais il est aussi l'évocation de faits divers réels et plus sombres : les enlèvements et séquestrations de jeunes femmes, de femmes, d'enfants par des prédateurs humains.

Le loup dans cette œuvre est personnifié. Il a une allure humaine. Des grilles représentent l'enfermement sans aucune issue.

Une jeune fille et deux enfants à robe rose (des jumelles) sont représentées. Les oiseaux représentent l'envie de liberté des personnages."

Le loup est souvent présent dans mon travail, tantôt prédateur, tantôt bienfaiteur.

La femme, la gémellité, sont les thèmes récurrents de ma démarche picturale.

Les contes, l'Histoire, la poésie, la Littérature sont mes sources d'inspiration.

### **Pour plus d'informations concernant mon parcours :**

Sur les sites :

[www.claudine-loquen.com](http://www.claudine-loquen.com)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Claudine\\_Loquen](https://fr.wikipedia.org/wiki/Claudine_Loquen)



## SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mardi 15 juillet 2025 17:03  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-135

### *':. Notification FAST :*

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-135, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250715-2025-135-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-135

Objet : Convention de don manuel sans conditions du tableau "Le Petit Chaperon Vert" entre la Commune de Saint-Flour et Madame Claudine LOQUEN

Date de décision : 15/07/2025

Date de transmission : 15/07/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

## SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mercredi 16 juillet 2025 08:33  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-135

### *':. Notification FAST :*

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-135, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250716-2025-135-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-135

Objet : Convention de don manuel sans conditions du tableau "Le Petit Chaperon Vert" entre la Commune de Saint-Flour et Madame Claudine LOQUEN

Date de décision : 16/07/2025

Date de transmission : 16/07/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>